

MAIRIE
DE
GRÂCES



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 5 JUIN 2020 - 19 H 00



Date de la convocation : 29 mai 2020

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjointes au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., LOYER, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, BOLLOCH, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absente : Mme LE BON

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 12 FEVRIER ET 23 MAI 2020

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2020

Monsieur le Maire fait savoir que les élus municipaux présentent sous le mandat précédent et réélus doivent approuver le dernier procès-verbal de la mandature.

Monsieur le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 12 février 2020.

Le procès-verbal de la séance du 12 février, après en avoir délibéré, est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux élus lors de la dernière mandature.

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal qui s'est tenue le 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 23 mai 2020.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision, avant le 1^{er} tour des municipales, de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 17 pour 980 m², 35 route de Callac, vendus par Madame Donia EL HAFSI à Monsieur Sébastien LAGIET demeurant 21 rue de l'Abbaye - 22200 GUINGAMP

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AN 24 pour 1 160 m², 51 rue de Locménéard, vendus par les Consorts TAFFIN à Monsieur Jacques DELSART et Madame Catherine MAYEUX demeurant 4 lieu-dit Kerret - MAEL PESTIVIEN (22160)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AS 78 pour 1 395 m², 42 rue du Brugou Bras, vendus par les consorts BENECH à Monsieur et Madame Olivier CONNAN demeurant 40 rue du Brugou Bras - GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AT 102 pour 1 205 m², 11 rue du Petit Brugou, vendus par Monsieur Nicolas PICARD à Monsieur et Madame Pascal LE DIGABEL demeurant 8 Allée Berlioz - VILLEJUIF (94800)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 157 pour 1 297 m², 9 rue de Kernabat, vendus par Monsieur David LAVAL et Madame Christelle MARTINS à Monsieur et Madame Sébastien LE QUERE demeurant 15 rue des Châtaigniers - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 106 pour 438 m², 34 rue de Porzou, vendus par Madame Stéphanie QUINTIN à Monsieur François CORSON demeurant 24 rue Françoise Sagan - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AL 121 pour 1 737 m², 10 route de Sainte Croix, vendus par Monsieur et Madame Christopher WAKEFIELD à Monsieur Vincent GODEC demeurant 7 route de Kernégues - PLOUGASNOU (29630)

- Terrain, parcelle cadastrée section AB 103 pour 1 591 m² à Saint Jean, vendu par les consorts HENRY à Monsieur Michel GUILLOSSOU demeurant 5 Hameau Saint Jean - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées sections AV 101, AV 102 et AV 104 pour respectivement 23 m², 630 m² et 15 m² situées 6 rue du Stade et vendues par Monsieur Bruno TILLY à Monsieur Stéphane GRAVIOU demeurant 11 rue Désiré Le Bonniec - PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AL 65 pour 676 m², 23 rue de Locménéard, vendus par les consorts RIVOALLAN à Monsieur et Madame Henri GICQUEL demeurant 1A rue de Tirel - TREMUSON (22440)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 174 pour 419 m², 60 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur Calixte DENIZET à Monsieur et Madame Bernard LE MEUR demeurant 1 Hameau de Saint Jean - GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 29 pour 867 m², 2 Clos des Chênes, vendus par les conjoints LE FILS à Monsieur Pierre STEPHAN et Madame Nelly LE CAM demeurant 5 lieu-dit Kerizoret - PLOUGONVER (22810)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 142 pour 506 m², 9 rue des Tilleuls, vendus par Monsieur Léopold GOUELOU à Monsieur et Madame Gilles LE POMMELET demeurant 5 rue du Dr Schweitzer - LORIENT (56100)

3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Par ailleurs, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 autorise la signature d'avenants à des marchés publics déjà validés par le conseil municipal si ces avenants sont inférieurs au montant fixé par la délégation de signature faite au maire. Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de l'entreprise BOUYGUES Energies Services pour la réalisation d'un branchement supplémentaire sur le lot n° 1 du lotissement Camille Claudel dans l'éventualité où deux logements seraient réalisés par Guingamp Habitat. Ce devis se monte à la somme de 1 449.00 € HT soit 1 738.80 € TTC.

- Avenant n° 1 pour le lot n° 2 « Electricité » détenu par l'entreprise DELESTRE dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame. L'avenant est de 839.38 € HT soit 1 007.26 € TTC et concerne la mise en valeur du clocher de l'église à partir du tableau électrique située dans celle-ci et non plus à partir de l'éclairage public de la rue.

- Avenant n° 1 pour le lot n° 2 « Assainissement eaux pluviales - eaux usées » de l'aménagement du lotissement Camille Claudel signé avec l'entreprise SETAP. Monsieur le Maire fait savoir que cet avenant est nécessaire en raison de la construction de 2 logements sur le lot qui sera cédé à Guingamp Habitat. En effet, lors de la rédaction du dossier de consultation des entreprises, il n'avait été prévu qu'un seul branchement eaux usées, il en faut donc un deuxième.

Le montant de cet avenant est de 1 550 € HT soit 1 860 € TTC et comprend la réalisation de la tranchée, la fourniture et la pose de la canalisation, le raccordement au regard existant et la fourniture de la boîte de branchement.

- Devis de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation d'une grille d'eaux pluviales Venelle de la Caserne. Le coût des travaux est de 2 672.94 € HT soit 3 207.53 € TTC

- Devis de la Maison de l'Argoat pour la rénovation des peintures murales du couloir de l'école maternelle pour la somme de 4 785 €.

- devis de l'entreprise LE GUEN Peinture pour le remplacement du revêtement de sol de deux bureaux de la mairie. Le devis se monte à 1 370 € HT soit 1 644 € TTC.

4 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 14/2020

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont formées librement par le Conseil Municipal et qu'elles sont présidées par le Maire ou par un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose la constitution des commissions telles que présentées dans le tableau figurant en annexe du rapport de présentation et demande au groupe de la minorité de désigner deux représentants dans chacune d'entre-elles.

Les membres des commissions devant être élus à bulletin secret, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent procéder aux désignations à bulletins secrets ou à mainlevée.

L'ensemble des conseillers municipaux étant favorable à un vote à mainlevée, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition des commissions municipales telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

5 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° 15/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette commission est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées des marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées. Elle a voix délibérative. Cette commission est constituée du Maire, président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, pour les communes de moins de 3 500 habitants, selon l'article L1411-5 du CGCT.

Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres sont désignés pour la durée du mandat et sont élus à la représentation proportionnelle au plus forte reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21 du CGCT). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose de choisir le mode de scrutin (bulletin secret ou non). L'ensemble du conseil municipal accepte le vote à mainlevée.

Monsieur le Maire donne connaissance de la composition des listes.

Liste de la majorité :

Titulaires : Messieurs LASBLEIZ - PERU et Mme BRIENT

Suppléants : Messieurs LACHIVER - BONNEAU et Mme KERHOUSSE

Liste de la minorité :

Titulaires : Monsieur MILONNET - Mesdames RAOULT et CORRE

Suppléants : Mesdames RAOULT et CORRE - Monsieur BOLLOCH

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants selon le mode de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après vote à mainlevée et à l'unanimité, le conseil municipal désigne les élus qui composeront la commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur LE GOFF

Membres titulaires : Messieurs LASBLEIZ - PERU et MILONNET

Membres suppléants : Messieurs LACHIVER - BONNEAU et Madame RAOULT

6 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DELIBERATION N° 16/2020

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

7 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Délibération n° 17/2020

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2020 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste issue de la majorité composée de : M. PERU - Mme LE BON, - Mme KERHOUSSE - Mme TANGUY - Mme LOYER, M. BELEGAUD et Mme COMMAULT

Liste issue de la minorité composée de : Mme CORRE - M. MILONNET - M. BOLLOCH - Mme RAOULT.

Monsieur le Maire propose que le vote se déroule à mainlevée et indique à la minorité qu'il leur laisse deux places. Le conseil municipal ayant validé un vote à mainlevée, le Maire propose que le conseil d'administration du CCAS soit composé des 8 élus municipaux suivants :

☞ M. PERU - Mme LE BON - Mme KERHOUSSE - Mme TANGUY - Mme LOYER - M. BELEGAUD - M. MILONNET et Mme CORRE Isabelle

Après un vote à l'unanimité, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste majorité : M. PERU - Mme LE BON - Mme KERHOUSSE - Mme TANGUY - Mme LOYER - M. BELEGAUD

Liste minorité : M. MILONNET et Mme CORRE Isabelle

8 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de désigner plusieurs représentants au sein des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils veulent procéder aux désignations à bulletins secrets ou à mainlevée. Le vote à mainlevée est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait ensuite savoir à la minorité qu'il leur laisse un poste dans les organismes suivants : l'ASAD Argoat - l'ACDASC et l'Escale Jeunesse.

☞ Représentation au Conseil d'Administration du collège Albert Camus - délibération n° 18/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour le Conseil d'administration du collège.

Monsieur le Maire propose comme titulaires Alain LACHIVER et Yvon LE ROUX et comme suppléant Marie-Angèle COMMAULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mainlevée, désigne Messieurs LACHIVER et LE ROUX ainsi que Madame COMMAULT pour représenter la commune au conseil d'administration du collège Albert Camus.

☞ Représentation au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) - Délibération n° 19/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un délégué titulaire et délégué un suppléant pour cet organisme.

Il précise que les désignations au Comité Syndical du SDE 22 se font en 3 étapes :

- 1° - les communes désignent leurs représentants
- 2° - les représentants sont réunis en collège (6 territoires sur le département) pour élire leurs délégués au Comité syndical, ceci pour 36 membres
Parallèlement, les EPCI désignent 11 délégués
- 3° - le Comité syndical (47 délégués) se réunit pour élire son président, ses vice-présidents et constituer les commissions thématiques.

Monsieur le Maire propose Pascal BONNEAU comme titulaire et Jean-Yves PERU comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mainlevée, désigne Messieurs BONNEAU et PERU pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

☞ Représentation association accompagnements et soins à domicile (ASAD) - Argoat - Délibération n° 20/2020

Monsieur le Maire informe que la commune doit présenter la candidature d'un délégué titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ASAD-Argoat.

Monsieur le Maire propose comme titulaire Anne Marie KERHOUSSE. Madame Isabelle CORRE se propose comme suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mainlevée, désigne Mesdames Anne-Marie KERHOUSSE et Isabelle CORRE pour représenter la commune à l'Association Accompagnement et Soins à Domicile Argoat.

☞ Association Communautaire de Découverte des Activités Sportives et Culturelles (ACDASC) - délibération n° 21/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour cet organisme.

Monsieur le Maire propose comme titulaire Patrick CRASSIN, Madame CORRE propose comme suppléant Jérôme MILONNET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mainlevée, désigne Messieurs CRASSIN et MILONNET pour représenter la commune à l'Association Communautaire de Découverte des Activités Sportives et Culturelles.

☞ Représentation au Conseil d'Administration de l'Escale Jeunesse - délibération n° 22/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour cet organisme.

Monsieur le Maire propose comme titulaire Isabelle LOYER. Madame CORRE propose Nathalie RAOULT comme suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mainlevée, désigne Mesdames LOYER et RAOULT pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Escale Jeunesse.

☞ Représentation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Délibération n° 23/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un délégué titulaire pour cet organisme qui gère les œuvres sociales en faveur du personnel en activité et en retraite des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose comme titulaire Pascal BONNEAU et comme suppléante Patricia MOURET.

Par ailleurs, le personnel est actuellement représenté par un agent, en l'occurrence Madame RÉAUDIN, qui est également correspondante de l'organisme. Il est demandé au conseil municipal de renouveler sa désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mainlevée, désigne Monsieur BONNEAU et Madame MOURET pour représenter la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et renouvelle la désignation de Madame RÉAUDIN en qualité de correspondante.

☞ Désignation d'un correspondant défense et sécurité - délibération n° 24/2020

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune doit désigner un correspondant défense et sécurité.

Il propose Jean-Yves PERU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mainlevée, désigne Monsieur PERU comme correspondant Défense et sécurité pour la commune de Grâces.

9 - DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 25/2020

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut, en application de L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, lui déléguer différentes attributions. Les décisions que le Maire est amené à prendre par délégation du Conseil Municipal font l'objet d'un compte rendu à chaque réunion de celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, lui donnant pouvoir :

- ◆ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- ◆ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ◆ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ◆ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- ◆ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ◆ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

- ◆ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées par elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- ◆ de signer tout devis, autres que les marchés publics, inférieur à 4 000 € HT, à charge pour lui de rendre compte lors de chacune des réunions de conseil (article L 2122-23 du C.G.C.T) et dans la limite des crédits disponibles.

Monsieur le Maire propose que ces attributions soient conférées au premier adjoint s'il devait être amené à s'absenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue au maire les attributions mentionnées ci-dessus et confère au 1^{er} Adjoint ces mêmes attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

10 - REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES

DELIBERATION N° 26/2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet lui indiquant le classement sonore des infrastructures routières actuellement en vigueur a été institué par arrêté préfectoraux pris en 2017.

Depuis les services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ont reçu de la SNCF le classement sonore du réseau ferré Région Bretagne.

Il est donc demandé aux communes de donner un avis sur le projet d'arrêté portant approbation du nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de GRACES.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se positionner sur ce projet d'arrêté dont une copie ainsi qu'une carte représentant les infrastructures classées leur ont été transmis.

Monsieur le Maire propose de demander à la Préfecture que le secteur de Locménéard, entre le lieu-dit Pont Glas et la RN 12, fasse également l'objet d'un classement sonore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame BRIENT), valide le classement sonore tel que présenté par les services de la Préfecture et demande le classement du secteur de Locménéard.

11 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - AVENANT N° 1 LOT N° 3 CHARPENTE BOIS

DELIBERATION N° 27/2020

Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise LE MARCHAND lui a transmis un devis en vue de la passation d'un avenant n° 1 au marché du lot n° 3 « Charpente bois ». En effet, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de bavettes aluminium laquées en couverture du bardage zinc et entre le mur béton et les brises soleil.

Ce devis est de 4 097.52 € HT soit 4 917.02 € TTC et porte le montant total du marché à 175 483.48 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- l'autoriser à signer cet avenant de 4 917.02 € TTC
- dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2020 - opération 10001 construction d'une école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Monsieur BOLLOCH) autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Charpente bois » de la construction de l'école élémentaire et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

12 - ECLAIRAGE PUBLIC DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE

DELIBERATION N° 28/2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut mettre en place un éclairage public aux abords de la nouvelle l'école élémentaire.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor ayant procédé à une étude, il s'avère que le projet se monte à la somme de 53 784 € TTC.

La commune de Grâces ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 31 469.33 €. Ce montant sera calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer le devis présenté par le SDE 22 et dire que les crédits seront inscrits à l'opération 10001 « construction de l'école élémentaire » du budget principal 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de 31 469.33 € présenté par le SDE 22 et dit que les crédits seront inscrits à l'opération 10001 « construction de l'école élémentaire » du budget principal 2020.

13 - ECLAIRAGE PUBLIC DES LOTISSEMENTS DE KERPAOUR ET DES MIMOSAS DELIBERATION N° 29/2020

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor de procéder à une étude pour la rénovation de l'éclairage public du lotissement « Les Mimosas » et du lotissement « Kerpaour ».

Après étude, il s'avère que le coût total de l'opération est estimé à 56 246.40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) répartis de la façon suivante :

- lotissement communal « Les Mimosas » : 22 291.20 € TTC
- lotissement communal « Kerpaour » : 33 955.20 € TTC

La commune de Grâces ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de :

- lotissement communal « Les Mimosas » : 13 003.20 €
- lotissement communal « Kerpaour » : 19 807.20 €

Ces montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Après renseignements pris auprès du SDE 22, il apparaît que les travaux dans le lotissement « Les Mimosas » peuvent être réalisés en 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- l'autoriser à signer le devis pour les deux projets de rénovation de l'éclairage public
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dans le lotissement « Kerpaour » seront inscrits à l'opération 10004 « Travaux de Voies et réseaux » du budget principal 2020,
- dire que les travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement « Kerpaour » seront réalisés en 2021,
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dans le lotissement « Les Mimosas » seront inscrits à l'opération 10004 « Travaux de Voies et réseaux » du budget principal 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le devis pour les deux projets de rénovation de l'éclairage public

- que les travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement « Kerpaour » seront réalisés en 2020 et que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dans ce lotissement seront inscrits à l'opération 10004 « Travaux de Voies et réseaux » du budget principal 2020,

- que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dans le lotissement « Les Mimosas » seront inscrits à l'opération 10004 « Travaux de Voies et réseaux » du budget principal 2021 pour une réalisation en 2021.

14 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL - EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DU PETIT BRUGOU

DELIBERATION N° 30/2020

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Camille Claudel, il est nécessaire de déplacer le réseau téléphonique de la rue du Petit Brugou. Une étude pour l'effacement du réseau a été demandée au Syndicat Départemental d'Énergie. Le coût de ces travaux est de 3 800 € TTC.

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Monsieur le Maire rajoute qu'Orange est le maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

15 - RECRUTEMENT D'UN AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
DELIBERATION N° 31/2020

Monsieur le Maire fait savoir que l'une des ATSEM de l'école maternelle a fait valoir ses droits à retraite à compter du 15 aout 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire propose de :

- lancer le recrutement auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et d'ouvrir le poste sur les grades d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe, d'ATSEM principal de 1^{ère} Classe mais également sur les grades d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe et d'adjoint technique territorial.

- de créer, au tableau des effectifs, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre un éventuel recrutement sur ce grade, les autres grades bénéficiant déjà d'un poste vacant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le lancement du recrutement auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et l'ouverture du poste sur les grades d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe, d'ATSEM principal de 1^{ère} Classe mais également sur les grades d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe et d'adjoint technique territorial.

- de créer, au tableau des effectifs, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre un éventuel recrutement sur ce grade, les autres grades bénéficiant déjà d'un poste vacant.

16 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,

Yannick LE GOFF.



Affiché le -8 JUIN 2020